

RCS : ROUEN
Code greffe : 7608

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ROUEN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1989 B 00099
Numéro SIREN : 318 610 623
Nom ou dénomination : MAZARS

Ce dépôt a été enregistré le 22/02/2024 sous le numéro de dépôt 1585

MAZARS

Société par Actions Simplifiée au capital de 336 000.00 €

Siège social : 20, Boulevard Ferdinand de Lesseps

76000 ROUEN

318 610 623 RCS ROUEN

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT DU 16 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le seize février, à quatorze heures,

Monsieur Alain CHAVANCE, demeurant 17 rue de l'Eglise, 92200 NEUILLY -SUR-SEINE,

Président de la Société **MAZARS**, Société par Actions Simplifiée au capital de 336 000 euros, divisé en 21 000 actions de 16 euros chacune, dont le siège social est situé 20, Boulevard de Lesseps, 76000 ROUEN (Seine-Maritime), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de ROUEN sous le numéro 318 610 623.

Déclare et constate :

- 1) Avoir procédé, conformément à l'article 21 des statuts, à la consultation par correspondance des associés sur les questions suivantes :
- 2) Avoir adressé le 15 février 2024, par courrier électronique, à tous les associés :
 - le texte sur les résolutions soumises au vote des associés,
 - le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 août 2023 ;
 - le bilan (actif, passif, compte de résultat, annexes) ;
 - un bulletin de vote reproduisant le texte des résolutions proposées.
 - le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2023 ;
 - le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.227-10 et suivants du Code de commerce ;
 - Projet de statuts refondus.
- 3) Avoir invité les associés à lui retourner leur bulletin de vote dans les 8 jours suivant la réception de la lettre de consultation pour que celui-ci soit pris en compte,
Et avoir avisé le Commissaire aux comptes de cette consultation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 14 février 2024.
- 4) Avoir reçu dans le délai fixé par la lettre de consultation les bulletins de vote de :
 - La société MAZARS, représentant 20 988 actions,
 - Madame Joëlle BARKER, représentant 1 action,
 - Monsieur Robert AMOYAL, représentant 1 action,

- Monsieur Alain CHAVANCE, représentant 1 action,
- Monsieur Dominique NEZAN, représentant 1 action,
- Madame Lucie JEROME, représentant 1 action,
- Madame Sophie CARPENTIER, représentant 1 action,
- Madame Arianne MIGNON, représentant 1 action,
- Monsieur Arnaud LE NEEN, représentant 1 action,
- Madame Anne Valérie PLUSQUELLEC, représentant 1 action,
- Monsieur Charles DE BOISRIOU, représentant 1 action,
- Monsieur Ludovic SEVESTRE, représentant 1 action,
- Monsieur Yann SEMELIN, représentant 1 action.

5) Que les bulletins de vote reçus au siège social dans le délai imparti font apparaître les résultats suivants sur les résolutions proposées :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2023 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

La collectivité des associés approuve le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 16 081 euros et de la taxe sur les véhicules des sociétés pour 2 807 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

La collectivité des associés décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 août 2023 de l'exercice s'élevant à 883 492,43 euros de la manière suivante :

- Un résultat de	883 492.43 euros
- Une somme de	882 000.00 euros
A titre de dividendes, soit par action,	
Un montant d'environ	42.00 euros
- Le solde d'un montant de	1 492.43 euros
Affecté au compte « Autres réserves »	
Créditeur de la somme de	44 944.04 euros
Qui ressortira à la somme de	46 436.47 euros

La collectivité des associés prend acte que par décision en date du 31 août 2023, il a déjà été payé sur le dividende global de 882 000.00 euros, un acompte sur dividendes de 850 000.00 euros.

En conséquence, il est attribué aux associés un dividende brut de 42.00 euros pour chacune des vingt-et-un mille actions composant le capital social, et pour satisfaire aux obligations fixées par l'article 243 bis du CGI, il est rappelé que la présente distribution rendra :

- Eligible à l'abattement de 40% un montant total de revenus distribués de 504.00 euros ouvert aux personnes physiques détentrices d'actions de capital.
- Non éligible à l'abattement de 40% un montant total de revenus distribués de 881 496.00 euros ouvert aux personnes morales détentrices d'actions de capital.

L'acompte sur dividendes a été mis en paiement au siège social à compter du 31 août 2023 par inscription en comptes courants.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

La collectivité des associés prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice clos le 31 août 2020

- | | |
|--|------------------|
| ➤ Dividende global : | 630 000.00 euros |
| ➤ Dividende éligible à l'abattement de 40% : | 480.00 euros |
| ➤ Dividende non éligible à l'abattement de 40% : | 629 520.00 euros |

Exercice clos le 31 août 2021

- | | |
|--|------------------|
| ➤ Dividende global : | 924 000.00 euros |
| ➤ Dividende éligible à l'abattement de 40% : | 704.00 euros |
| ➤ Dividende non éligible à l'abattement de 40% : | 923 296.00 euros |

Exercice clos le 31 août 2022

- | | |
|--|------------------|
| ➤ Dividende global : | 840 000.00 euros |
| ➤ Dividende éligible à l'abattement de 40% : | 520.00 euros |
| ➤ Dividende non éligible à l'abattement de 40% : | 839 480.00 euros |

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant des articles L.227-10 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve ledit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Président décide de procéder à une refonte complète des statuts et adopte article par article, puis dans leur ensemble les nouveaux statuts, lesquels demeureront annexés au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉOLUTION

La collectivité des associés délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président
Monsieur Alain CHAVANCE

DocuSigned by:

3CD8E8C8ED66439...

MAZARS

Société par Actions Simplifiée au capital de 336 000.00 €

Siège social : 20, Boulevard Ferdinand de Lesseps

76000 ROUEN

318 610 623 RCS ROUEN

PROCURATION

Je soussigné, Monsieur Alain CHAVANCE,

Agissant en qualité de Président de la société MAZARS,

Donne par les présentes pouvoir à Madame Charlotte AUBERY, cabinet MAZARS, 15 quai Lamandé, 76600 LE HAVRE.

De pour moi et en mon nom faire au Tribunal de commerce de ROUEN tous dépôts, et modifications au Registre du commerce et des sociétés concernant ladite société.

En conséquence, faire toutes déclarations et démarches, produire toutes pièces justificatives, effectuer tout dépôt de pièces, signer tous documents, requêtes et documents utiles, élire domicile, substituer en totalité ou en partie, et en général faire tout ce qui sera nécessaire.

L'exécution de ce mandat vaudra décharge au mandataire.

Fait à ROUEN

Le 16 février 2024

DocuSigned by:
Alain Chavance
3CD8E8C8ED66439...